

Faites croître votre épargne en toute tranquillité d'esprit

Le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI et le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI¹ en dollars américains vous offrent plus que les comptes d'épargne conventionnels, ils vous permettent de gérer efficacement vos liquidités.

Avantages :

- ▶ **Outil de diversification** pour les investisseurs à la recherche de placements à court terme
- ▶ **Potentiel de revenus attrayant grâce à des taux d'intérêt concurrentiels**
- ▶ **Liquide** : à la disposition de vos clients sur demande
- ▶ **Flexible** : peut être détenu dans le cadre d'un REER, d'un REEE², d'un FERR, d'un FRV, d'un CRI ou d'un CELI
- ▶ **Sécuritaire** : la Banque Nationale du Canada, Société de fiducie Natcan et Trust Banque Nationale sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada³

Investissement minimal : 1 000 \$

Investissement maximal : 5 000 000 \$ par client⁴

L'intérêt est calculé quotidiennement sur votre solde d'ouverture et il est versé mensuellement le dernier jour du mois civil .

Pour en savoir plus :  Communiquez avec votre conseiller

¹ Le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira a changé de nom pour le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI ou Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI en dollars américains, selon le cas.

² Le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI en dollars américains ne peut être détenu dans le cadre d'un REEE.

³ Le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI est offert par la Banque Nationale du Canada («BNC»), Trust Banque Nationale («TBN») et Société de fiducie Natcan («SFN»), par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. («BNI»), filiale en propriété exclusive de la BNC. La BNC, TBN et SFN sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada («SADC»). TBN est inscrite en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts auprès de l'Autorité des marchés financiers («AMF»). Un dépôt libellé en dollars canadiens dans le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI constitue un «dépôt» au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts (Québec) et de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour autant que les exigences de l'AMF ou de la SADC, selon le cas, soient remplies. **Le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI en dollars américains est seulement offert par BNC et n'est pas admissible à la protection offerte par la SADC ou l'AMF.** Le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI offert par TBN n'est pas disponible pour les résidents de l'Ontario, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI offert par SFN n'est pas disponible pour les résidents du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

⁴ BNI se réserve le droit de refuser une transaction qui a été acceptée électroniquement. Le refus sera communiqué dans les 24 heures suivant l'acceptation. L'investissement maximal de 5 000 000 \$ est applicable pour le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI et le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI en dollars américains offerts par la Banque Nationale du Canada. Pour le Compte *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI offert par TBN et SFN, le montant maximal est de 150 000 \$.

^{MD} COMPTE SURINTÉRÊT est une marque de commerce déposée de la BNC, utilisée sous licence par BNI.



Architecture ouverte.
Possibilités infinies.

 **BANQUE
NATIONALE**
INVESTISSEMENTS

Compte *Surintéré*^{MD} Altamira BNI et Compte *Surintéré*^{MD} Altamira BNI en dollars américains

Modalités

1. Introduction

Banque désigne la Banque Nationale du Canada;

BNI désigne Banque Nationale Investissements inc., une filiale de la Banque;

Compte désigne le Compte *Surintéré*^{MD} Altamira BNI, un compte d'épargne en dollars canadiens offert par un Fournisseur de Compte (« **Compte *Surintéré*** »), ou le Compte *Surintéré*^{MD} Altamira BNI en dollars américains, un compte d'épargne en dollars américains offert par la Banque (« **Compte *Surintéré* en dollars américains** »);

Courtier désigne le courtier en fonds communs de placement (y compris BNI) ou le courtier en placement (et leurs représentants respectifs s'il y a lieu) au Canada auprès duquel vous détenez un compte et qui a convenu de déposer vos fonds dans le Compte;

Fournisseur de Compte désigne la Banque si le Compte est ouvert auprès de la Banque, Trust Banque Nationale Inc. (« **TBN** ») si le Compte est ouvert auprès de TBN ou Société de fiducie Natcan (« **SFN** ») si le Compte est ouvert auprès de SFN;

Jour désigne un jour où BNI est ouverte au Québec et exclut les samedis et dimanches, ainsi que les congés fériés fédéraux et les congés fériés du Québec;

nous, notre et **nos** désignent le Fournisseur de Compte et/ou BNI, selon le cas; et **vous, votre** et **vos** désignent la personne, que ce soit une personne physique, une personne morale ou une autre entité, qui a demandé au Courtier de déposer des fonds dans le Compte.

2. Aperçu

Vous voulez déposer des fonds dans un Compte, en dollars canadiens dans le Compte *Surintéré*, ou en dollars américains dans le Compte *Surintéré* en dollars américains, et avez donné des instructions à votre Courtier à cette fin. Dans le cas d'un dépôt dans le Compte *Surintéré*, vous avez choisi un Fournisseur de Compte parmi la Banque, TBN ou SFN et indiqué votre choix à votre Courtier. Le Compte *Surintéré* de TBN n'est pas offert aux résidents de l'Ontario, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon ou de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Compte *Surintéré* de SFN n'est pas offert aux résidents du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. Chaque Fournisseur de Compte a désigné BNI pour qu'elle agisse à titre de mandataire de celui-ci et qu'elle fournisse certains services administratifs (« **Services** »). Les Fournisseurs de Compte offrent différentes séries du Compte *Surintéré* et du Compte *Surintéré* en dollars américains, sous réserve des modalités prescrites, notamment quant aux clients admissibles, aux placements minimaux et maximaux et à la rémunération du courtier. Les modalités de chaque série du Compte *Surintéré* et du Compte *Surintéré* en dollars américains sont déterminées au gré de chaque Fournisseur de Compte, chacun d'eux se réservant le droit de décider si une série particulière est offerte à vous ou à votre Courtier.

3. Dépôts et retraits

Pour faire un dépôt dans un Compte ou un retrait de celui-ci, vous devez demander à votre Courtier de prendre les mesures nécessaires. Votre Courtier fait les dépôts dans le Compte et les retraits de celui-ci au moyen d'ordres livrés à BNI par l'entremise de FundSERV ou d'un autre intermédiaire utilisé de temps à autre par BNI ou par le Fournisseur de Compte. Aux fins de FundSERV, les fonds déposés dans le Compte sont représentés par des parts ou des séries de parts. BNI et chacun des Fournisseurs de Compte se réservent le droit de refuser une opération qui aurait pu être acceptée par voie électronique. Le refus sera communiqué par BNI dans un délai d'un Jour suivant la réception de l'ordre. Les opérations seront réglées à la date d'opération plus un jour (T+1). Dans le cas des retraits, les fonds seront transférés à votre Courtier le Jour suivant lequel l'ordre est livré à BNI. Les ordres que BNI reçoit après 16 h, HNE, sont réputés être reçus le Jour suivant. Les opérations effectuées par des caisses de retraite, des fonds de couverture, des fonds communs de placement, des fonds d'investissement, des institutions financières et d'autres intermédiaires financiers ou entités analogues ayant l'intention d'effectuer des dépôts dans un Compte pour leur propre compte peuvent être refusées.

4. Frais de service

Actuellement, nous ne percevons aucuns frais de service ou d'opération à l'égard d'un Compte. Nous nous réservons le droit d'exiger de tels frais, sous réserve des exigences en matière d'avis prévus à l'article 14 ci-dessous. Votre Courtier peut exiger des frais de service ou des frais d'opération relativement au Compte. Nous pouvons déduire de vos dépôts dans un Compte tous les frais, impôts, taxes, intérêts ou pénalités payables à leur égard.

5. Intérêt

L'intérêt payable par le Fournisseur de Compte est calculé quotidiennement sur votre solde d'ouverture et porté mensuellement au crédit de vos dépôts le dernier Jour du mois civil. L'intérêt quotidien s'accumule à l'égard d'un dépôt à compter du jour suivant celui où le dépôt est porté au crédit d'un Compte et cesse de s'accumuler le Jour où nous recevons l'ordre de retrait des fonds. Le taux d'intérêt est un taux annuel et le calcul de l'intérêt est un calcul d'intérêt simple. Les taux d'intérêt peuvent changer en tout temps sans préavis, à notre gré. Les taux d'intérêt courants peuvent être obtenus en communiquant avec votre Courtier ou à l'adresse www.bnc.ca/comptesurinteret

6. Rémunération de BNI et du Courtier

En contrepartie des Services, BNI reçoit une rémunération de la part du Fournisseur de Compte. BNI peut remettre une partie de cette rémunération à votre Courtier en lui versant un montant, calculé quotidiennement au taux annuel de 0,25 % du solde total courant détenu dans un Compte par le client du Courtier. Aucune rémunération n'est payable au Courtier à l'égard des dépôts de série F détenus dans un Compte. Ce taux peut changer de temps à autre sans préavis.

7. Vérification du Compte

Nous ferons parvenir à votre Courtier, au moins trimestriellement, un relevé des dépôts et retraits effectués pour vous dans un Compte afin que les renseignements requis soient inclus dans les relevés ou autres documents que votre Courtier vous envoie. Vous devriez examiner les renseignements figurant dans les relevés ou avis fournis par votre Courtier. Si vous constatez des erreurs ou des omissions, vous devez en aviser le Courtier (ou votre représentant) qui, à son tour, doit nous en informer dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des renseignements. À défaut, vous serez réputé avoir accepté ces renseignements tels qu'ils figurent dans votre relevé ou document et reconnu que ceux-ci sont complets et exacts et vous lient, auquel cas nous serons libérés de toute réclamation que vous pourriez faire valoir à l'égard de ces erreurs ou omissions.

8. Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels

Pour ouvrir et gérer le Compte, votre Courtier et nous recueillons, utilisons et partageons entre nous, ainsi qu'avec nos mandataires et fournisseurs de services respectifs, des renseignements financiers et d'autre nature à votre sujet, comme votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et tous vos dépôts dans le Compte et retraits de celui-ci. Ces renseignements peuvent également être utilisés et communiqués pour respecter des exigences légales et réglementaires, y compris aux fins des déclarations d'impôt et tel que requis ou permis par la loi ou la réglementation. En outre, BNI et chaque Fournisseur de Compte peuvent utiliser ces renseignements et les communiquer aux sociétés de leur groupe à des fins statistiques, légales ou réglementaires, pour gérer leurs risques et leurs opérations, ainsi que pour mettre à jour vos renseignements et répondre aux demandes légitimes de renseignements à votre sujet de la part d'organismes de réglementation, d'organismes gouvernementaux, d'organismes publics ou d'autres entités qui ont le droit de faire de telles demandes. Vos renseignements peuvent être traités ou stockés à l'extérieur du Canada et assujettis aux lois de pays étrangers, dont les États-Unis. Pour de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels et vos droits à cet égard, veuillez consulter notre politique de confidentialité au www.bnc.ca ou dans toute succursale de la Banque.

9. Plaintes

Si vous avez un problème ou une préoccupation au sujet d'un Compte, vous devez communiquer avec votre Courtier, ou représentant, selon le cas). Si le problème persiste, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des clients de la Banque par téléphone au 1 888 300-9004, par télécopieur au 1 888 866-3399, par courriel à ombudsman.clients@bnc.ca ou par la poste à C.P.275, Montréal (Québec) H2Y 3G7. Si vos démarches en vue de régler le problème ne donnent aucun résultat, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement par la poste à 401, rue Bay, C.P.5, Bureau 1505, Toronto (Ontario)

M5H 2Y4, par téléphone au 1 888 451-4519, par télécopieur au 1 888 422-2865 ou par courriel à ombudsman@obsi.ca. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada («ACFC») supervise les institutions financières de régime fédéral afin de s'assurer qu'elles se conforment aux lois sur la protection du consommateur fédérales. L'ACFC ne règle pas la plainte d'un client en particulier, mais elle peut déterminer si une institution financière respecte les lois sur la protection du consommateur fédérales. Vous pouvez communiquer avec l'ACFC par écrit à 427 avenue Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, ou au info@fcac-acfc.gc.ca ou par téléphone au 1 866 461-2232. En ce qui a trait aux plaintes relatives à la protection des renseignements personnels, vous pouvez suivre la procédure indiquée ci-dessus ou communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, 30 rue Victoria, Gatineau (Québec) K1A 1H3, numéro sans frais: 1 800 282-1376.

10. Assurance-dépôts

Les Fournisseurs de Compte sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada («SADC»). Pour déterminer si votre dépôt est admissible à la protection offerte par la SADC, vous devez communiquer avec celle-ci à info@sadc.ca ou composer le 1 800 461 7232. TBN est inscrite en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts auprès de l'Autorité des marchés financiers («AMF»). Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'AMF au www.lautorite.qc.ca. Un dépôt libellé en dollars canadiens dans le Compte Surintérêt constitue un «dépôt» au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts (Québec) et de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour autant que les exigences de l'AMF ou de la SADC, selon le cas, soient remplies. **Le Compte Surintérêt en dollars américains n'est pas admissible à la protection offerte par la SADC ou l'AMF.**

11. Droit de bloquer ou de retirer des fonds

Nous nous réservons le droit absolu de bloquer ou de retirer des fonds relativement à tout dépôt dans un Compte pour quelque motif que ce soit sans préavis si le traitement des fonds n'est pas conforme aux présentes modalités ou à la loi ou que, à notre avis, les fonds ou le Compte font l'objet d'activités inhabituelles, inappropriées ou suspectes.

12. Responsabilité limitée en cas de dommages

Vous comprenez et convenez que notre responsabilité envers vous se limite seulement aux dommages directs découlant d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une inconduite volontaire de notre part qui se rapporte directement à l'exécution de nos obligations relatives au Compte et que nous ne pourrions être tenus responsables envers vous de tout autre dommage direct, ni de tout dommage d'autre nature, y compris, sans s'y limiter, les pertes ou dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, les pertes de profit ou toute autre perte découlant directement ou indirectement des services qui vous sont fournis relativement au Compte.

13. Demandes de tiers

Nous pouvons donner suite à toute demande légitime que nous recevons de la part d'un tiers concernant le Compte sans préavis. Le cas échéant, nous pouvons porter au débit du Compte tous les frais raisonnables se rapportant à une telle demande.

14. Avis de modifications

Si nous décidons d'exiger des frais de service ou des frais liés à un Compte ou d'augmenter ces frais en tout temps par la suite ou de modifier les caractéristiques du Compte ou les présentes modalités, nous vous en aviserons, ou en aviserons votre Courtier à titre de mandataire, au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la modification. Cet avis écrit sera rédigé de manière claire et lisible et indiquera uniquement la nouvelle disposition ou la disposition modifiée, ainsi que la version antérieure de cette disposition et la date de prise d'effet de la modification. Vous pouvez refuser la modification et mettre fin au contrat en nous faisant parvenir un avis en ce sens au plus tard trente (30) jours suivant la prise d'effet de la modification, si celle-ci prévoit une augmentation de vos obligations ou une diminution des nôtres. Sous réserve des lois applicables, un avis écrit se rapportant au Compte peut être transmis par voie électronique.

15. Aucune cession

Vous ne pouvez vendre, céder ou transférer votre dépôt dans le Compte à une autre personne, à moins que cette vente, cette cession ou ce transfert soit effectué ou autorisé en conformité avec la loi et que votre Courtier obtienne le consentement de BNI et du Fournisseur de Compte.

16. Résiliation

Le Fournisseur de Compte peut résilier votre Compte en vous donnant, ou en donnant à votre Courtier à titre de mandataire, un préavis écrit de trente (30) jours, auquel cas nous retirerons tous les fonds du Compte et les remettrons à votre Courtier pour qu'ils soient portés à votre crédit. Nous nous réservons le droit de résilier un Compte pour quelque motif que ce soit à notre gré et sans préavis si le traitement du Compte ou d'un dépôt dans celui-ci n'est pas conforme aux présentes modalités ou à la loi ou que, à notre avis, le Compte est l'objet d'activités inhabituelles, inappropriées ou suspectes, auquel cas nous remettrons les fonds à votre Courtier pour qu'ils soient portés à votre crédit.